



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

EXIGENCES PRÉALABLES DU
FONDS MUNICIPAL VERT

Exigences préalables et documents d'appui pour un projet d'immobilisations dans les secteurs de l'énergie, des transports, des matières résiduelles et de l'eau

Les exigences préalables et les documents d'appui sont déterminés en fonction du statut du demandeur, soit une administration municipale ou un partenaire d'une administration municipale (une organisation détenue par une municipalité ou une organisation non détenue par une municipalité). Figurent également dans cette liste les exigences et les conditions auxquelles vous devez satisfaire avant de présenter une demande au FMV. **Veillez noter que d'autres documents pourraient vous être demandés.**

Pour être admissibles au financement, tous les projets d'immobilisations doivent répondre à nos [critères d'admissibilité](#), qui varient selon le secteur de l'initiative environnementale.

	Liste de vérification des documents requis
	Une étude de faisabilité appuyant l'initiative et présentant les avantages environnementaux attendus du projet.
	Un plan municipal, tel un plan de développement durable de collectivité, un plan stratégique ou un plan sectoriel, approuvé par votre conseil municipal et démontrant la nécessité de ce projet d'immobilisations.
	Une preuve d'une consultation auprès de votre gouvernement provincial ou territorial. Une lettre attestant de cette consultation constitue une preuve suffisante. Nota : Cette exigence ne s'applique pas aux administrations municipales du Québec.
	Un résumé de l'évaluation environnementale de votre initiative si les lois fédérales ou provinciales l'exigent.
	Une lettre de chaque source de financement confirmée figurant dans le tableau « Sources de financement ». Cette lettre doit faire état du montant des contributions en espèces et en nature consenties pour la mise en œuvre de l'initiative.
	Un plan de gestion des risques du projet.

	Liste de vérification des documents requis
	<p>Les états financiers vérifiés des trois dernières années.</p>
<p>Pour les administrations municipales seulement :</p>	<p>Une résolution signée par le conseil municipal décrivant les engagements de votre organisation à l'égard du projet, le soutien financier qu'elle apportera au projet ainsi que les demandes de financement présentées au FMV.</p> <p>Municipalités du Nouveau-Brunswick (autres que la Ville de Saint John) : Une preuve que vous avez obtenu l'autorisation d'emprunter des fonds de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités du Nouveau-Brunswick.</p> <p>Municipalités de la Nouvelle-Écosse : Une preuve que vous avez obtenu l'autorisation d'emprunter des fonds du ministre de Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Pour les commissions locales des administrations municipales : une copie de la loi portant création de votre organisation.</p>
<p>Pour les partenaires d'une administration municipale seulement :</p>	<p>Un document officiel attestant le partenariat avec une administration municipale pour le projet.</p> <p>Une lettre signée par le chef de la direction ou le directeur financier de votre organisation confirmant votre niveau d'engagement financier et témoignant du soutien de votre conseil d'administration au projet environnemental proposé ainsi qu'à la demande de financement présentée au FMV.</p> <p>Un plan d'affaires et tout contrat connexe faisant état des revenus générés par le projet environnemental.</p> <p>Un organigramme complet de l'organisation (incluant les commanditaires, les actionnaires, les emprunteurs, les garants et leurs filiales directes).</p>

PRÉCISIONS :

Étude de faisabilité

Évaluation de la faisabilité technique et financière ainsi que des répercussions environnementales, sociales et économiques d'un projet environnemental municipal. Pour démontrer les résultats environnementaux anticipés, votre étude de faisabilité doit à tout le moins comparer la performance environnementale attendue du projet à des données de référence dans les secteurs de l'énergie, des matières résiduelles et de l'eau. Le FMV considère qu'une étude de faisabilité solide comprendra également :

- Des modèles appuyant la performance environnementale attendue
- Une analyse de l'option recommandée en fonction du cycle de vie (incluant notamment la construction, l'exploitation, la réhabilitation et la fin de vie utile)
- Une analyse financière ou de rentabilité pour l'option recommandée
- La méthodologie qui sera utilisée pour mesurer les résultats réels comparativement à la performance du projet

Plan de développement durable de collectivité

Plan réalisé grâce aux consultations publiques qui détermine une vision et comprend des objectifs et des cibles environnementaux, sociaux et économiques pour la collectivité. Le plan décrit également les stratégies à court, moyen et long termes pour atteindre ses objectifs et ses cibles et pour intégrer tous les domaines dont se préoccupe l'administration municipale tels que la consommation d'énergie, la planification des quartiers et du transport, la gestion des matières résiduelles et de l'eau (par exemple, un plan intégré de développement durable de collectivité).

D'autres plans, tel un plan directeur ou un plan officiel, peuvent aussi répondre à cette exigence.

Plan sectoriel

Plan décrivant les objectifs ou les cibles de développement durable dans un secteur d'activité municipal (par exemple, plan de transports durables, plan de gestion des déchets solides, plan de valorisation des déchets solides, stratégie de conservation de l'eau).

Plan de gestion des risques du projet

Plan décrivant la façon dont votre organisation prévoit minimiser les risques environnementaux, commerciaux et financiers des activités et des résultats du projet. Plus spécifiquement, il comprend :

1. l'identification des différents types de risques liés au projet;

2. la probabilité que chacun des risques se produise;
3. les effets possibles des risques;
4. les mesures pour diminuer la probabilité des risques;
5. les mesures pour atténuer les effets potentiels.

Un plan de gestion des risques peut faire partie d'une étude de faisabilité ou d'un plan d'affaires.